

Schémas de COhérence Territoriale

(SCOT)

Qu'est-ce qu'un SCOT ?


- C'est un document **d'urbanisme** qui exprime un **projet de territoire partagé**.
- Il fixe les orientations fondamentales de **l'organisation de l'espace** dans les 10 à 20 ans qui viennent.




Les échéances

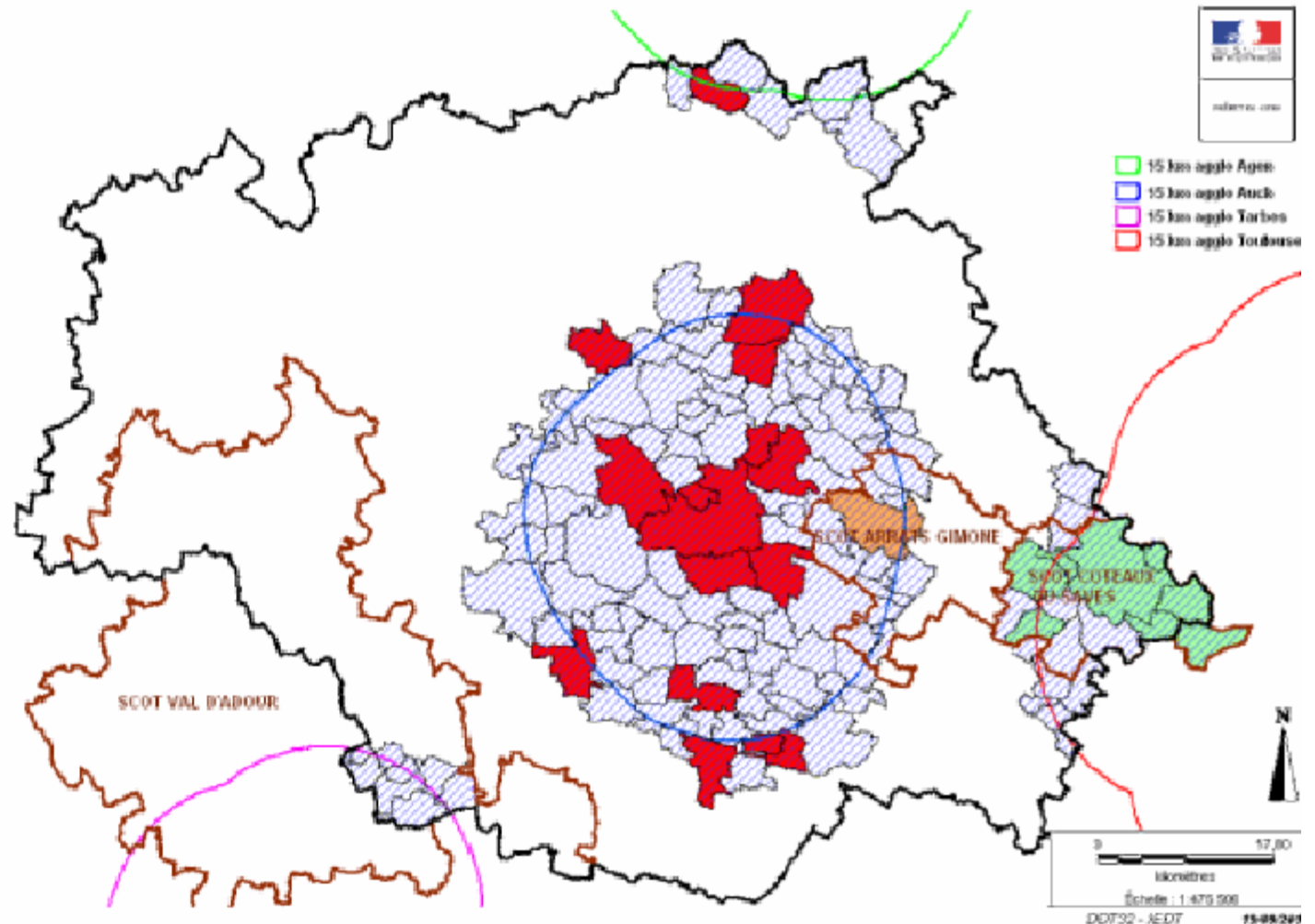
La date limite pour l'approbation des SCOT est fixée au **31 décembre 2016**.

- A compter du 1er janvier 2013, les communes dotées d'un PLU, non couvertes par un SCOT, qui se situent dans un rayon de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à la construction, mais elles continueront à accorder des autorisations dans les zones actuellement ouvertes à l'urbanisation.
- A compter du 1er janvier 2017, toutes les communes seront concernées.
 - Qu'en est-il pour les appels à projet pour les SCOT ruraux ?

SCoT, entrée en vigueur de la règle d'urbanisation limitée du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016
Ne concerne que les communes dotées d'un PLU ou POS existant

Communes situées à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants 

- Communes incluses dans un SCoT approuvé et opposable : les communes disposant d'un PLU  (ex : l'Isle Jourdain) pourront ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation qui doit être compatible avec le SCoT.
- Communes incluses dans un périmètre de SCOT publié par le Préfet, le SCOT n'étant pas encore approuvé : l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation des PLU existants n'est possible qu'avec l'accord de la structure qui élabore le SCOT. Seule la commune d'Aubiet est concernée dans le Gers. 
- Communes non incluses dans un périmètre de SCOT approuvé ou en étude et disposant d'un PLU  (ex : Auch) l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation des PLU existants n'est possible qu'avec l'accord du Préfet, après avis de la CDNPS et de la chambre d'agriculture.



Le portage d'un SCOT

- L'initiative en revient aux **communes** et aux **EPCI compétents**.
- La structure porteuse d'un SCOT est une communauté de communes - si elle s'est dotée de cette compétence - ou un **syndicat mixte fermé**.
- Le projet de périmètre est soumis au préfet qui recueille obligatoirement l'avis du Conseil Général.
- Le préfet publie par arrêté préfectoral le périmètre du SCOT. Il apprécie si le périmètre permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

SCOT et inter-SCOT

- La réalité de vie des populations correspond rarement aux périmètres arrêtés (déplacements, zone de chaland, habitudes de vie, etc.).
- L'inter-SCOT est une structure de coopération entre plusieurs SCOT qui peut mener des études à une échelle plus large et les mettre en cohérence.
- L'inter-SCOT n'a pas de base juridique.
- C'est une structure de dialogue et de coopération.

SCOT et schéma de secteur

- C'est une déclinaison du SCOT pour son application sur un territoire qui présente des enjeux particuliers.
- Il doit être compatible avec le SCOT.
- Il suit les mêmes procédures d'élaboration que le SCOT.
- Il est soumis à enquête publique, et il ne peut être approuvé qu'une fois que le SCOT sera lui-même approuvé.

Schémas de COhérence Territoriale

(SCOT)

ECHANGES AVEC LES ELUS